



Conseil supérieur de l'audiovisuel Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service « City Lights TV », introduite par l'éditeur Patrick Lavallée (*personne physique*).

En sa séance du 22 février 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de la déclaration du service « City Lights TV ». Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

En cas de modifications apportées aux informations contenues dans la déclaration, l'éditeur doit en faire part au CSA.

Le Collège précise que la déclaration au CSA est un acte administratif et ne représente en aucun cas une forme d'appréciation qualitative du projet.

Par ailleurs, lors du premier contrôle annuel, le Collège sera attentif au niveau de concrétisation du projet déclaré. Dans le cas d'une constatation d'une activité effective et régulière du service déclaré, ce dernier sera intégré dans le registre des services médias audiovisuels tenu par le CSA et disponible sur son site internet.

Le Collège souhaite plein succès à l'éditeur dans ses activités audiovisuelles.

Fait à Bruxelles, le 22 février 2024

DocuSigned by:
Marie Coomans
E2CF8DD57CC047E...

DocuSigned by:
Karim Hourki
08013E62BA9E470...